

Art. 10. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions contraires, sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Ramadhan 1436 correspondant au 14 juillet 2015.

Pour le ministre de la défense nationale

Le vice-ministre de la défense nationale,

Chef d'Etat-major de l'armée nationale populaire

Le Général de corps d'armée

Ahmed GAID SALAH.

**MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté interministériel du 25 Joumada El Oula 1436 correspondant au 16 mars 2015 portant déclaration d'utilité publique l'opération d'expropriation relative à la réalisation du projet d'adduction des eaux de mer dessalées pour l'alimentation en eau potable de la wilaya de Relizane à partir d'un réservoir de 10.000 m³ situé dans la wilaya de Mostaganem.

— — — —

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des finances,

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article 10 ;

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier ;

Arrêtent :

Article 1er. — Est déclarée d'utilité publique l'opération d'expropriation relative à la réalisation du projet d'adduction des eaux de mer dessalées pour l'alimentation en eau potable de la wilaya de Relizane à partir d'un réservoir de 10.000 m³ situé dans la wilaya de Mostaganem.

Art. 2. — La superficie globale des biens à exproprier devant servir d'assiette à la réalisation de ce projet est de cent vingt-cinq (125) hectares répartis comme suit :

— Communes de Sidi Saâda, Yellel, Elmatmer, Ben Daoud, Relizane, Oued El Djamâa, Elhmadna, Djdiouia et Oued R'hiou (Wilaya de Relizane) : 93 hectares ;

— Communes de Mostaganem, Masra, Sirate et Boukirate (Wilaya de Mostaganem) : 32 hectares.

Art. 3. — Le montant global devant couvrir l'opération d'expropriation est évalué à cent cinquante millions de dinars (150.000.000,00 DA).

Art. 4. — La réalisation du projet d'adduction des eaux de mer dessalées pour l'alimentation en eau potable de la wilaya de Relizane à partir d'un réservoir de 10.000 m³ situé dans la wilaya de Mostaganem comporte, au titre de la consistance des travaux, les ouvrages suivants :

— réalisation d'un réservoir de 10.000 m³ ;

— réalisation d'une conduite d'adduction en polyester renforcé de fibre de verre (PRV) d'un diamètre de 1200 à une pression de 25 sur une distance de 30.000 mètres linéaires ;

— réalisation d'une station de pompage 150.000m³/jour avec réservoir d'aspiration de 10.000 m³ ;

— équipement électrique et électromécanique de la station de pompage avec système télégestion ;

— construction d'un réservoir de 10.000 m³ ;

— réalisation des conduites principales d'adduction de différents diamètres en PRV sur une distance de 90 km.

Art. 5. — Le délai maximal imparti pour l'expropriation est fixé à quatre (4) années.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Joumada El Oula 1436 correspondant au 16 mars 2015.

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et des collectivités locales

Tayeb BELAÏZ

Le ministre
des finances

Mohamed DJELLAB

Le ministre des ressources en eau
Hocine NECIB